

ARRETE DU MAIRE N° 20 - 81

Le MAIRE de la Commune de SAINT-EVARZEC,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Instruction Interministérielle (Livre 1, 8ème partie) sur la signalisation temporaire,

CONSIDERANT qu'il importe, dans un but de sécurité, d'interdire l'accès à la route de Menez Rohou, durant les travaux de renouvellement d'AEP réalisés par l'Entreprise TPA pour le compte de la CCPF.

ARRETE

Article 1 : La circulation routière sera interdite, sauf riverains et transports scolaires, Route de Menez Rohou, du lundi 09 novembre 2020 et lundi 04 janvier 2021.

Article 2 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation mise en place par les Services Techniques Municipaux et l'Entreprise TPA.

Article 3 : Monsieur le Maire de SAINT-EVARZEC,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-EVARZEC, le 04 novembre 2020

Le Maire
René ROCUET

